



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 28984

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité concernant l'accord signé le 20 septembre qui réforme la formation professionnelle. Cet accord, qui prévoit la mise en place d'un contrat de professionnalisation remplaçant le contrat de qualification, le contrat d'adaptation et le contrat d'orientation, suscite l'inquiétude des écoles et organismes de formation par alternance. En effet, ce nouveau contrat prévoit une réduction de la durée de formation la faisant passer de vingt-quatre à douze mois et consacre à la formation uniquement 15 % du temps de travail, contre 25 % actuellement. Ces modalités pénalisent les personnes désirant préparer un diplôme tel que les bacs professionnels et les BTS qui requièrent au moins deux années de préparation. Ces nouvelles mesures constitueraient ainsi un frein dans le choix, la formation et les diplômes pour les jeunes, pénaliseraient les PME et réduiraient de manière importante l'activité des centres qui envisagent déjà le dépôt de bilan si une application rapide est faite sans aucune possibilité pour les organismes d'aménager leur activité. C'est pourquoi, afin de rassurer les responsables de la formation professionnelle quant à la teneur de l'accord signé et sa véritable portée pour l'avenir professionnel des jeunes, il souhaite savoir si des aménagements de l'accord portant sur le contrat de professionnalisation sont envisagés dans le cadre notamment du projet de loi sur la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Claude Girard](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28984

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8882

Question retirée le : 6 avril 2004 (Fin de mandat)